

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

Berser
Levrault

ID : 069-246900575-20210706-2021_07_02ANNEX-CC



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais

CCEL 2021-2026



1	Préambule du contrat	4
2	Article 1 - Objet du contrat	4
2.1	Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	5
3	Article 2 – Ambition de transition écologique du territoire CCEL	7
4	Article 3 – Les orientations stratégiques	8
5	Article 4 – Le Plan d’action.....	8
6	Article 5 - Engagements des partenaires.....	9
6.1	Le territoire signataire	9
6.2	Engagements du Département.....	10
6.3	L’État, les établissements et opérateurs publics	10
7	Article 6 – Gouvernance du CRTE	11
7.1	Le comité de pilotage	11
7.2	Le comité technique	12
7.3	L’articulation avec les autres instances locales de suivi des projets.....	12
8	Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE.....	12
9	Article 8 - Résultats attendus du CRTE	13
10	Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	14
11	Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE.....	14
12	Article 11 - Résiliation du CRTE.....	14
13	Article 12 – Traitement des litiges	14
14	Annexes (voir document annexe crte)	16

ENTRE

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Représenté par Paul Vidal, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par CCEL,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Benoit Rochas, Sous- Préfet en charge du Rhône Sud
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 PREAMBULE DU CONTRAT

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

2 ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE ET DE SES DISPOSITIFS EN COURS

Rassemblant **41 000 habitants** autour de l'aéroport Saint Exupéry, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) assume pleinement sa vocation de centre de gravité économique et d'espace de croissance démographique de la région lyonnaise.

Cet EPCI regroupe **huit communes** situées dans le Rhône et formant un « arc sud-est » de l'agglomération : Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu.

Les compétences de la CCEL, créée en décembre 1993, ont vu leur champ s'élargir au fil des années. Elles portent sur des **thématiques essentielles de l'aménagement du territoire et du développement des centralités**.

Les principaux champs d'intervention de l'intercommunalité couvrent ainsi :

➤ **Les politiques de développement économique, qui traitent notamment deux thématiques essentielles :**

- Les sites économiques : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités
- La politique locale du commerce. L'intérêt communautaire, défini en 2018, identifie 4 enjeux : la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement commercial, l'amélioration de l'environnement commercial, le renforcement de l'offre d'accueil et l'animation du tissu commercial

➤ **L'aménagement de l'espace communautaire :**

Outre les compétences reconnues à la CCEL pour l'élaboration et le suivi de démarches de planification stratégique (Schéma de cohérence territoriale, charte intercommunale, ...), l'intercommunalité s'est dotée en 2018 de leviers opérationnels, pour engager ou accompagner des projets complexes : réalisation d'études de définition et de faisabilité en vue de dégager des orientations et des partis d'aménagement, maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes au regard de plusieurs critères (enjeux et objectifs, montant des investissements, retombées à l'échelle du territoire,...)

➤ **La politique de l'habitat et du logement social, dont les déclinaisons évoluent progressivement :** Par-delà le financement de la construction de logements aidés, la CCEL renforce ses interventions pour constituer des réserves foncières (en particulier dans le cadre de partenariats avec l'EPORA) dans des secteurs de centralité stratégiques, afin de maîtriser les perspectives et les contenus des projets de développement résidentiels.

➤ **L'aménagement de réseaux de voiries et d'espaces publics divers.** Ce volet, au fil des années, s'oriente vers des opérations de requalification urbaine et l'intégration des questions de mobilité douce (cheminements piétons et itinéraires cyclables), en lien avec les nouvelles compétences récemment reconnues sur cette dernière thématique. Une stratégie et un plan d'actions en matière de mobilité, sur la période 2019-2022, ont d'ailleurs été initiés.

➤ **La protection et la mise en valeur de l'environnement,** qui s'appuie sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la stratégie est en cours d'élaboration.

- **L'amélioration du cadre de vie et de services à la population**, avec notamment la mise en œuvre d'actions éducatives en informatique et en usages numériques pour l'ensemble des écoles primaires du territoire

La CCEL se trouve **au cœur du « territoire de la Plaine Saint-Exupéry »**, reconnu par l'Etat (Stratégie guide de la Plaine Saint-Exupéry, septembre 2013) comme « lieu de ressources de niveau métropolitain, voire au-delà, notamment pour les questions de développement économique, de logistique, d'agriculture, d'eau et d'environnement ». L'Etat a également mis en évidence, pour ces espaces, « certaines difficultés à accompagner leur croissance récente par une offre diversifiée de logement et de services collectifs structurants en matière de déplacements »

La CCEL affirme **une identité réellement économique**. Elle accueille ainsi :

- **19 zones d'activités** s'étendant sur 1 607 hectares (dont la plateforme aéroportuaire), ainsi que d'importantes réserves exploitables à moyen et long termes en extension (dans le cadre du projet Plaine Saint Exupéry)
- **3 500 entreprises**, composant un tissu économique diversifié.
- **24 000 emplois privés** (dont environ 6 000 au sein de la plateforme aéroportuaire), qui engendrent des flux domicile-travail importants avec la Métropole (11 000 sortants et 8 000 entrants au quotidien sur le territoire).

Le développement du territoire s'inscrit en cohérence avec les orientations de l'État en terme d'aménagement raisonnée (densité, qualité environnementale insertion paysagère, lien avec les autres quartiers,...), et notamment en cohérence avec les enjeux portés dans le cadre des feuilles de routes Eau-Air-Sol régionale et départementale.

Ces logiques ont fondé la candidature de la CCEL et de trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Petites Villes de Demain ».

Les projets portés par la CCEL et par les communes visent un renforcement des polarités du centre Saint Bonnet de Mure/ Saint Laurent de Mure) et du Sud de son territoire (Saint Pierre de Chandieu).

Les ambitions de l'AMI rejoignent en effet celles poursuivies par le territoire : revitaliser les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat Communes-intercommunalités, qui aura vocation à s'élargir à des multiples acteurs.

La stratégie et le plan d'actions, présentés dans l'AMI « Petites Villes de Demain » aborderont diverses thématiques relevant des communes et de l'intercommunalité, notamment : la mobilité, les dynamiques commerciales des centralités, les services à la population, la requalification d'espaces publics et l'habitat. La transition écologique et énergétique constituera une préoccupation transversale.

Ces enjeux témoignent de la nécessité de renforcer l'attractivité d'un territoire qui doit conjuguer des perspectives de développement résidentiel et économique, tout en préservant les ressources stratégiques, naturelles et agricoles, qu'il abrite.

L'AMI « Petites Villes de Demain » doit donc permettre de mobiliser l'accompagnement en ingénierie, en moyens financiers, en partage d'expériences et de bonnes pratiques, pour engager un projet de développement équilibré, garant de la qualité du cadre de vie et du dynamisme des centralités.

Pour rappel, la CCEL s'est inscrite depuis 2011 dans la dynamique, stimulée par l'Etat puis reprise à l'échelle du Pôle Métropolitain, du projet Plaine Saint-Exupéry.

Cette démarche est fondée sur la volonté, au regard du rôle stratégique assuré par la CCEL, de concevoir un projet ambitieux, construit sur 3 piliers interdépendants :

- Développer les synergies métropolitaines (stratégie de développement économique partagée, scénarios de renforcement de la desserte en transports collectifs et des mobilités durables, ...).
- Organiser les infrastructures qui font du territoire un « nœud multimodal » (schéma de composition générale de la plateforme aéroportuaire, études sur un site d'implantation potentielle d'équipements d'intermodalité rail-route, mise en place d'outils de protection et de projet sur les espaces agricoles,...).
- Garantir la qualité de vie quotidienne (préservation des ressources naturelles, du paysage et du cadre de vie, accompagnement des politiques locales autour des enjeux de l'habitat et des formes urbaines,...).

Les opérations proposées par la CCEL et les communes dans la cadre de l'AMI « Petites Villes de Demain » s'inscriront dans ces dynamiques.

Les trois communes sont concernées par différents projets en matière économique. Ces perspectives exigent des réflexions et des initiatives des collectivités, pour que les centralités maîtrisent les contraintes potentielles et bénéficient de ce dynamisme économique.

Les centralités doivent affirmer leur attractivité, en proposant des solutions résidentielles, des services à la population, ainsi que des équipements et des espaces publics de qualité. Les projets, dans ces différents domaines, s'appuieront sur des principes de qualité environnementale et architecturale.

3 ARTICLE 2 – AMBITION DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE CCEL

Afin de conforter son attractivité territoriale, la CCEL a mené depuis 2019 un certain nombre de diagnostics territoriaux très complets, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise (UrbaLyon).

Ces diagnostics ont conduit à l'identification de points saillants suivants :

En ce qui concerne le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) :

- Le transport routier (poids lourds et véhicules légers) est le premier responsable de la production des Gaz à Effet de Serre (GES) du Territoire avec plus de la moitié du total des émissions
- Les chauffages des habitations et des bâtiments tertiaires arrivent respectivement en deuxième et troisième position
- 158 millions d'euros par an quittent le territoire pour l'achat du carburant, du gaz et du fioul

En ce qui concerne la mobilité :

- L'usage de la voiture individuelle est prépondérant sur le territoire (76%) et en augmentation
- L'usage du vélo est quasi absent sur le territoire (moins de 1%)

En réponse aux diagnostics, afin de lutter contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), réduire les consommations d'énergie fossile, développer l'usage des énergies renouvelables, et garantir la qualité de l'air, les actions suivantes ont été initiées :

- Carte de cyclabilité et Schéma directeur cyclable : pour développer l'usage du vélo sur le territoire

- Adhésion à l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE 69) : pour développer la rénovation énergétique des habitations et du tertiaire public
- Soutien d'un projet de méthanisation à l'initiative d'un agriculteur de Genas
- Accompagnement d'un projet de ferme solaire sur la commune de Colombier Saugnieu.

4 ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur un projet de territoire qui sera prochainement consolidé. Celui-ci proposera des orientations stratégiques notamment dans les domaines suivants ;

- **Développement des commerces et services de proximité**
- **Développement de services inter générationnels**
- **Adaptation de l'offre dans le domaine de l'habitat aux grandes mutations du territoire**
- **Adaptions des centralités aux nouveaux usages**
- **Lutte contre les émissions de GES et la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation au réchauffement climatique dans les domaines de la mobilité, de l'habitat, du tertiaire, de l'aménagement urbain et de l'agriculture**

5 ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

- **Le renforcement du tissu de commerces et de services de proximité**, en prenant en compte les évolutions de l'offre commerciale, des formes de distribution et des comportements d'achat. La CCEL a prévu la réalisation d'un schéma de développement commercial, qui permettra de définir des actions destinées aux centralités, pouvant être mises en œuvre conjointement avec les communes. Elles pourraient être engagées à la faveur de l'AMI. Elles s'attacheraient, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune, à esquisser des solutions reproductibles à l'échelle du territoire
- **L'Habitat** : Des opérations pouvant impacter des secteurs en renouvellement, et permettre la requalification de tènements dégradés, seront étudiées, quant à leur faisabilité et leur promotion en tant que bonne pratique. Des actions récemment engagées par la CCEL sur la rénovation du parc résidentiel existant (aides financières et en conseil à la rénovation énergétique) pourront faire l'objet d'une adaptation particulière sur les communes concernées.
- **La valorisation du patrimoine bâti**, par-delà les perspectives évoquées ci-dessus pour l'Habitat, contribue indéniablement à la qualité du cadre de vie. Plusieurs projets sont envisagés, pour redonner un souffle à ces éléments qui structurent la centralité et donnent un sens à l'urbanisme des communes, tout en constituant le support d'une vie culturelle.



- Les opérations s’inscriront dans des objectifs de **qualité environnementale, de performance énergétique et de transition écologique**. Cette préoccupation s’inscrira notamment dans **l’aménagement des espaces et des équipements publics** îlots de fraîcheur en centre-bourg

- **La mobilité**, à travers la déclinaison des actions prévues par le schéma intercommunal de cyclabilité et la réalisation de cheminements doux. En matière de cyclabilité, le schéma rendu à la CCEL au cours de l’été 2021 prévoit un plan d’investissements qui sera engagé rapidement pour desservir et connecter les centralités du territoire. Les communes ont également programmé la réalisation d’aménagement d’itinéraires piétons

Le CRTE est une opportunité pour identifier et mettre en œuvre des actions supplémentaires :

- De rénovation énergétique
- De mobilité durable
- De développement des Énergies Renouvelables
- De réduction de la consommation énergétique de l’éclairage public
- D’adaptation au réchauffement climatique, de rénovation/recomposition urbaine, et de cohésion sociale

Ces actions identifiées dans le cadre du CRTE par la CCEL et ses 8 communes figurent en annexe.

	Rénovation énergétique	Mobilité	Energies renouvelables	Eclairage public	Adaptation/ Recomposition urbaine/ cohésion territoriale	Total
2021	11	8	5	6	32	62
Actions à plus long terme	1	/	4	2	5	12
Total	12	8	9	8	37	

6 ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire CCEL assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.2 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.3 L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7 ARTICLE 6 – GOUVERNANCE DU CRTE

7.1 LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires CCEL, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2 LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire CCEL. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES LOCALES DE SUIVI DES PROJETS

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.



8 ARTICLE 7 SUIVI ET EVALUATION DU CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

9 ARTICLE 8 - RESULTATS ATTENDUS DU CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Dans le domaine de la transition écologique, la stratégie et le plan d'actions de la CCEL dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en cours de définition (voir annexe), permettront de valider des objectifs chiffrés pour les grandes orientations suivantes :

Orientation 1 : Lutte contre les émissions de GES

Indicateur	Référence	Objectif
GES transport routier	2019	A définir (PCAET)
GES habitat	2019	A définir (PCAET)
GES tertiaire	2019	A définir (PCAET)

Orientation 2 : augmenter la production ENR

Indicateur	Référence	Objectif
------------	-----------	----------



PV tertiaire (ombrières) et habitat	2021	85% de la consommation d'électricité du territoire
Méthanisation	2021	18% de la consommation de gaz du territoire en 2050

Orientation 3 : réduction des consommations énergétiques

Indicateur	Référence	Objectif
Eclairage public	2021	A définir (de l'ordre de 50%)
Patrimoine communal	2021	A définir (30% minimum)
Tertiaire	2021	- 44% (2050)
Habitat	2021	- 44% (2050)
Transport routier	2021	- 26% (2050)

Autres orientations (cf articles 3 et 4).

Des indicateurs et objectifs devront être définis dans le cadre du projet de territoire qui va être constitué.

10 ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

11 ARTICLE 10 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

12 ARTICLE 11 - RESILIATION DU CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021



ID : 069-246900575-20210706-2021_07_02ANNEX-CC

13 ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Signé à Colombier-Saugnieu le

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021



ID : 069-246900575-20210706-2021_07_02ANNEX-CC

14 ANNEXES (VOIR DOCUMENT ANNEXE CRTE)
